

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_16-DE



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326_16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 mars 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 29/03 au 30/05/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 29 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités, correspondant à une activité saisonnière ou à une variation temporaire des activités d'un service.

La collectivité a ainsi recours chaque année à des renforts temporaires en raison d'un accroissement des activités notamment pendant la période estivale.

Ces recrutements sont effectués par le biais d'un contrat de droit public à durée déterminée, et les agents recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade concerné.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et en particulier ses articles L 332-23 1° et L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT les besoins des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités,

DÉCIDE DE CRÉER, pour la période courant **du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024**,

- ✓ 8 postes temporaires d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint d'animation à temps complet

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du **15 avril 2024** et pour une durée de **6 mois** (*durée maximum*)

- ✓ 1 poste temporaire d'adjoint technique à temps complet, affecté au service Espaces Verts.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.